



## **Règlement intérieur**

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du Handball Club Cavaillonnais, dont le siège est situé avenue Paul Ponce à Cavaillon, et dont l'objet est l'animation et la gestion du club de Handball ci-dessus nommé.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Article 1**

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur étant remise à chaque membre adhérent.

### **Article 2**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisations sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau.

Tout dossier d'adhésion devra être complet (cotisation comprise) afin d'être membre adhérent au HBCC.

Toute cotisation versée au HBCC est définitivement acquise. Un remboursement de celle-ci ne pourra être exigé en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Seuls les remboursements demandés suites à d'autres cas précités (blessures graves, mutation, décès, etc..) seront étudiés au cas par cas.

Le Handball Club Cavaillonnais ayant pour but d'accueillir chaque année de nouveaux membres, ceux-ci devront se faire connaître auprès d'un membre du bureau ou d'un entraîneur.

### **Article 3**

Les membres du bureau se réservent le droit d'exclure tout membre adhérent en cas de non-paiement de sa cotisation, suite à une décision du conseil de discipline du club, suite à une attitude antisportive injurieuse ou toute autre attitude qui aura été jugée allant à l'encontre des intérêts du club par un dirigeant (membre du bureau, entraîneur ou assimilés).

Cette exclusion ne sera définitive qu'après décision du bureau et suite au rapport éventuel de la commission de discipline, celle-ci devra être adoptée par une majorité absolue des membres du bureau.

Toute démission d'un membre devra se faire par lettre simple, à l'attention du président.

Le HBCC se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

#### **Article 4**

Créneaux horaires : Seuls les membres adhérents au HBCC peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités définies par le bureau.

Tout changement d'horaire ou de lieu ne pourra s'effectuer sans l'accord préalable du Directeur Sportif ou du Président en cas d'absence.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chacun respecte les créneaux horaires qui lui seront donnés en début de saison.

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable de l'équipe dans le gymnase, ou sur le lieu de rendez-vous lors des matches, avant de laisser leur enfant.

L'accès aux installations sportives mis à la disposition du HBCC est réservé :

- aux licenciés
- aux accompagnateurs de joueurs (tribunes)
- à toutes personnes autorisées par un dirigeant ou un entraîneur

Les installations ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un dirigeant du club.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball au sein du HBCC, le pourra sur autorisation d'un dirigeant du club. Deux ou trois séances d'essai peuvent être accordées, au-delà des trois séances maxi, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein du HBCC.

#### **Article 5**

Le handball se pratiquant en salle, il est demandé au joueur de se présenter sur l'aire de jeu muni d'une paire de chaussures de sport en salle, d'un short ou d'un pantalon de survêtement, d'un tee-shirt ou d'un sweat-shirt.

Les joueurs doivent se soumettre scrupuleusement et se conformer aux règlements des salles fournies par la Municipalité. De par la même les joueurs et dirigeants sont tenus de respecter et de participer à la propreté des lieux.

Le HBCC s'est engagé auprès de la municipalité pour que la « résine » ne soit pas utilisée de façon abusive, il est aussi évident qu'il est interdit de s'essuyer les mains pleines de résine sur le sol ou les murs. Il est donc demandé aux joueurs et entraîneurs de veiller à une utilisation rationnelle, il sera demandé à chaque équipe utilisatrice d'avoir un contenant pour le pot de résine afin que celui-ci ne soit pas à même le sol. Il est bien évident que toute utilisation hors de ces recommandations pourra être sanctionnée voire priver toute l'équipe concernée de l'utilisation de résine.

Chaque utilisateur du matériel (ballons, plots, maillot, short, etc..) du HBCC se devra d'être respectueux de celui-ci pour le bien de tout un chacun. Toute destruction ou perte de matériel pourra éventuellement faire l'objet d'une demande de remboursement.

## **Article 6**

Le HBBC se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion temporaire avant comparution devant la Commission de Discipline

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit, de respect et de loyauté des autres.

L'ensemble des joueurs et dirigeants sont tenues au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB, ils devront respecter partenaires, adversaires et arbitres.

Tout contrevenant à ces règles pourra être suspendu provisoirement de tous entraînements et compétitions en attente que la Commission de Discipline statue.

Dans tous les cas, le HBCC se réserve d'engager des poursuites judiciaires et/ou financières envers le contrevenant au vu et égard de la faute commise et au regard des sanctions éventuelles prises par les instances Départementale(Comité), Régionales (Ligue) ou Fédérales (FFHB).

## **Article 7**

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable de l'équipe dans le gymnase, ou sur le lieu de rendez-vous lors des matches, avant de laisser leur enfant.

Le HBC Cavallonnais n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors du gymnase.

Le HBC Cavallonnais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans l'enceinte du gymnase.

Les enfants mineurs doivent attendre leurs parents à l'intérieur du gymnase, le HBC Cavallonnais décline toute responsabilité si l'enfant venait à quitter le gymnase sans en avertir le responsable de son équipe.

L'adhésion d'un mineur entraîne l'acceptation par les parents de toutes les clauses de ce règlement intérieur. Il en est de même pour les adhérents majeurs.

## **Article 8**

Tout adhérent ayant pris une licence joueur s'engage à participer aux entraînements et aux compétitions pour lesquelles son équipe est engagée.

Toute absence aux entraînements et aux matches doivent être signalée au responsable de l'équipe le plus tôt possible.

L'organisation préalable des déplacements et des besoins des véhicules lors des compétitions sont validés par le responsable d'équipe.

Il sera demandé aux parents d'accompagner lors des déplacements pour les compétitions. Un tour de rôle pourra être mis en place afin que ce ne soit pas toujours les mêmes parents qui soient sollicités.

## **Article 9**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.  
Ils doivent signaler au C.A. tout contrevenant au dit règlement ;  
Le C.A. (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

## **Article 10**

Ce règlement, tout comme les statuts de l'association ne peuvent être modifiés en cours de saison.

Toute modification au règlement intérieur ou aux statuts devra être soumise au vote lors de l'Assemblée Générale de l'association en fin de saison.

## **Article 11**

Tout adhérent est informé par courrier de la tenue des Assemblées Générales au moins 15 jours avant l'A.G. (date, lieu, et ordre du jour).

Lors de l'Assemblée Générale de fin de saison tout adhérent s'engage et s'efforce d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire les membres du C.A. selon les modalités des statuts.

Nom et Prénom :

Signature :

Licencié (e) + Parents si licencié (e) mineur